

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/DB

8211 - Budget primitif 2015 – Budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le rapport et le projet de budget présenté par Monsieur Olivier GOY, adjoint en charge de l'économie des finances et des ressources humaines,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 mars 2015,

Le Conseil municipal décide **avec 6 oppositions :**

- D'adopter le Budget Principal qui suit
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DE150326F18211 1/4

I - section d'investissement**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2014	Propositions nouvelles	VOTE (3)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	778 700,00	286 060,00	286 060,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 566 814,00	166 797,00	166 797,00
23	Immobilisations en cours	0,00	36 000,00	36 000,00
Total des recettes d'équipement		4 345 514,00	488 857,00	488 857,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	286 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	400,00	400,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	340 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
Total des recettes financières		626 000,00	2 150 400,00	2 150 400,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 971 514,00	2 639 257,00	2 639 257,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (4)</i>	765 009,00	580 931,00	580 931,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	600 000,00	497 489,00	497 489,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 365 009,00	1 078 420,00	1 078 420,00
TOTAL		6 336 523,00	3 717 677,00	3 717 677,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2014	Propositions nouvelles	VOTE (3)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 720,00	94 720,00	94 720,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	552 303,00	502 747,00	502 747,00
23	Immobilisations en cours	5 026 500,00	1 546 210,00	1 546 210,00
Total des dépenses d'équipement		5 613 523,00	2 153 677,00	2 153 677,00
16	Emprunts et dettes assimilées	495 000,00	1 520 000,00	1 520 000,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		695 000,00	1 520 000,00	1 520 000,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 308 523,00	3 673 677,00	3 673 677,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	28 000,00	44 000,00	44 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		28 000,00	44 000,00	44 000,00
TOTAL		6 336 523,00	3 717 677,00	3 717 677,00

La section de fonctionnement:**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2014	Propositions nouvelles	VOTE (3)
013	Atténuation de charges	20 000,00	163 200,00	163 200,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	763 354,00	823 665,00	823 665,00
73	Impôts et taxes	10 914 864,00	10 962 200,00	10 962 200,00
74	Dotations et participations	1 790 076,00	1 360 167,00	1 360 167,00
75	Autres produits de gestion courante	366 050,00	385 050,00	385 050,00
Total des recettes de gestion courante		13 854 344,00	13 694 282,00	13 694 282,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 869 344,00	13 709 282,00	13 709 282,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (5)</i>	28 000,00	44 000,00	44 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		28 000,00	44 000,00	44 000,00
TOTAL		13 897 344,00	13 753 282,00	13 753 282,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2014	Propositions nouvelles	VOTE (3)
011	Charges à caractère général	3 073 834,00	3 092 198,00	3 092 198,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 584 200,00	7 699 470,00	7 699 470,00
65	Autres charges de gestion courante	1 475 820,00	1 446 224,00	1 446 224,00
Total des dépenses de gestion courante		12 133 854,00	12 237 892,00	12 237 892,00
66	Charges financières	271 000,00	313 000,00	313 000,00
67	Charges exceptionnelles	77 481,00	73 970,00	73 970,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 532 335,00	12 674 862,00	12 674 862,00
023	<i>Virement à la section d'investissement (5)</i>	765 009,00	580 931,00	580 931,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (5)</i>	600 000,00	497 489,00	497 489,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 365 009,00	1 078 420,00	1 078 420,00
TOTAL		13 897 344,00	13 753 282,00	13 753 282,00

Voreppe, le 27 mars 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/DB

8212 - Budget primitif 2015 – budget annexe « Art et plaisirs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présenté par Monsieur Olivier GOY, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 mars 2015,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le Budget annexe « Art et Plaisirs » qui suit
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DE150326F18212 1/3

I - section d'investissement**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	50 000,00	50 000,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	50 000,00	50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 700,00	1 300,00	1 300,00
	Total des recettes financières	15 700,00	1 300,00	1 300,00
	Total des recettes réelles d'investissement	15 700,00	51 300,00	51 300,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	18 400,00	18 400,00	18 400,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	18 400,00	18 400,00	18 400,00
	TOTAL	34 100,00	69 700,00	69 700,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 500,00	6 600,00	6 600,00
23	Immobilisations en cours	10 500,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	21 000,00	56 600,00	56 600,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	21 000,00	56 600,00	56 600,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	13 100,00	13 100,00	13 100,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	13 100,00	13 100,00	13 100,00
	TOTAL	34 100,00	69 700,00	69 700,00

La section de fonctionnement:**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	118 500,00	119 020,00	119 020,00
74	Subventions d'exploitation	80 181,85	76 300,00	76 300,00
Total des recettes de gestion des services		198 681,85	195 320,00	195 320,00
Total des recettes réelles d'exploitation		198 681,85	195 320,00	195 320,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	13 100,00	13 100,00	13 100,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		13 100,00	13 100,00	13 100,00
TOTAL		211 781,85	208 420,00	208 420,00

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)
011	Charges à caractère général	120 528,85	116 055,00	116 055,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 853,00	72 130,00	72 130,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	1 835,00	1 835,00
Total des dépenses de gestion des services		193 381,85	190 020,00	190 020,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		193 381,85	190 020,00	190 020,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	18 400,00	18 400,00	18 400,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		18 400,00	18 400,00	18 400,00
TOTAL		211 781,85	208 420,00	208 420,00

Voreppe, le 27 mars 2015

Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/03/2015

Reçu en préfecture le 30/03/2015

Affiché le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/DB

8213 - Budget primitif 2015 – Budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »

Annule et remplace la délibération DE150226FI8194 du 26 février 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présenté par Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Président de la régie Voreppe chaleur bois ,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 mars 2015,

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'adopter le Budget annexe « Voreppe Chaleur Bois » qui suit :

DE150326FI8213 1/3

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

I - section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)
13	Subventions d'investissement	1 596 000,00	400 000,00	400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 046 842,00	548 200,00	548 200,00
23	Immobilisations en cours	0,00	89 000,00	89 000,00
Total des recettes d'équipement		4 642 842,00	1 037 200,00	1 037 200,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 642 842,00	1 037 200,00	1 037 200,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation (4)</i>	0,00	45 100,00	45 100,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	0,00	4 000,00	4 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	49 100,00	49 100,00
TOTAL		4 642 842,00	1 086 300,00	1 086 300,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)
23	Immobilisations en cours	4 330 991,00	1 037 200,00	1 037 200,00
Total des dépenses d'équipement		4 330 991,00	1 037 200,00	1 037 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	49 100,00	49 100,00
Total des dépenses financières		0,00	49 100,00	49 100,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 330 991,00	1 086 300,00	1 086 300,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 330 991,00	1 086 300,00	1 086 300,00

La section de fonctionnement:**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	62 500,00	559 180,00	559 180,00
	Total des recettes de gestion des services	62 500,00	559 180,00	559 180,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	62 500,00	559 180,00	559 180,00
	<i>Total des recettes d'ordre d'exploitation</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL	62 500,00	559 180,00	559 180,00

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)
011	Charges à caractère général	6 000,00	391 850,00	391 850,00
	Total des dépenses de gestion des services	6 000,00	391 850,00	391 850,00
66	Charges financières	0,00	118 230,00	118 230,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	6 000,00	510 080,00	510 080,00
023	<i>Virement à la section d'investissement (6)</i>	<i>0,00</i>	<i>45 100,00</i>	<i>45 100,00</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6)</i>	<i>0,00</i>	<i>4 000,00</i>	<i>4 000,00</i>
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	0,00	49 100,00	49 100,00
	TOTAL	6 000,00	559 180,00	559 180,00

Voreppe, le 27 mars 2015
 Luc Rémond
 Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/03/2015

Reçu en préfecture le 30/03/2015

Affiché le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avait donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/DB

8214 - Vote des taux 2015

Monsieur Olivier Goy, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle que pour faire suite à l'intégration du SISV dans le champ de compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et conformément au principe de la fiscalisation des conséquences financières (commission ressources et moyens, Economie et Intercommunalité du 4 février 2015) , il est nécessaire de procéder à la diminution des taux d'imposition sur Voreppe conformément au tableau suivant :

	Taux 2014	Taux 2015
taxe d'habitation	16,15%	15,71%
Taxe sur le Foncier Bâti	26,16%	25,44%
Taxe sur le foncier non Bâti	71,40%	69,44%

DE150326FI8214 1/2

Cette baisse de recette estimée à 143k€ sera compensée par l'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire pour un même montant.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'adopter la baisse des taux conformément aux éléments exposés ci-dessus.

Voreppe, le 27 mars 2015

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/DB

8215 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 20 novembre 2014,

DE150326RH8215 1/2

Monsieur Olivier Goy propose l'ouverture du poste suivant :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste de rédacteur territorial

Monsieur Olivier Goy propose la fermeture du poste suivant après la nomination de l'agent concerné :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Après avis favorable de la commission ressources et moyens; Economie et Intercommunalité du 4 mars 2015, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 27 mars 2015

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avait donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/DB

8216 - Foncier – Régularisation foncière – Quartier de l'Herbe

Monsieur Luc REMOND, Maire informe le conseil municipal que, suite aux travaux liés à la mise en œuvre du réseau de chaleur, la commune souhaite procéder à la régularisation des terrains d'emprise des réseaux.

La régularisation porte sur une bande de terrain, sise quartier de l'Herbe, en contre bas de la route départementale 1075 correspondant à des cessions gratuites non régularisées lors de la création du Lotissement « Les Erables » pour l'essentiel.

Suite aux négociations engagées avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour une cession au prix de 20 €/m².

DE150326AD8216 1/2

L'emprise totale à acquérir représente 368 m², soit un prix total d'acquisition de 7 360 euros, à répartir entre les cinq propriétaires suivants au prorata des surfaces :

- AP 469 – superficie de 94 m² – propriété de Mme Correard Paulette
- AP 471 – superficie de 85 m² – propriété de Mme Garcia Annick
- AP 473 – superficie de 80 m² – propriété de Mr Verdon Alain
- AP 475 – superficie de 76 m² – propriété de Mr Servais Jean-Marie
- AP 476 – superficie de 33 m² – propriété de Mr Di Bartolomeo Christian

Les frais afférents à la présente seront pris en charge par la Commune.

Après avis Favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 mars 2015.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'approuver l'acquisition amiable des parcelles susvisées au prix de 20 €/m²,
- D'autoriser le Maire à faire le nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Voreppe, le 27 mars 2015
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/DB

8217 - Foncier – Acquisition parcelles BH 754 et BH 755

Monsieur Luc REMOND, informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de l'Hoirie, la commune souhaite se porter acquéreur du terrain cadastré BH 754 et BH 755, propriété de l'Indivision REY, pour une superficie totale de 2750 m².

Suite aux négociations engagées, les propriétaires ont donné leurs accords pour une cession du tènement au prix de 60 €/m².

Les frais afférents à la présente seront pris en charge par la Commune.

Cette acquisition a fait l'objet d'une estimation de France Domaines en date du 12 mars 2015.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 mars 2015,

DE150326AD8217 1/2

Le Conseil municipal décide avec **6 abstentions** :

- D'approuver l'acquisition amiable des parcelles BH 754 et BH 755 d'une superficie de 2 750 m² au prix de 60 €/m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Voreppe, le 27 mars 2015

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/DB

8218 - Foncier - Droit de délaissement relatif aux emplacements réservés n°26a, 26b, 26c, 26d & 26e inscrits Plan Local d'Urbanisme - Rue de Plein Soleil

Monsieur Luc REMOND, Maire, informe le conseil municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre du droit de délaissement prévu à l'article L230-1 du code de l'urbanisme, la commune a été interpellée à plusieurs reprises par des riverains de la rue de plein soleil pour lesquels leur propriété est grevée par un des emplacements réservés pour la création d'équipements publics inscrits au Plan Local d'Urbanisme (n°26a, 26b, 26c, 26d ou 26e) au bénéfice de la commune et ayant pour objet le confortement de la rue de plein soleil.

En effet, ces derniers ont fait part de leur volonté de mettre en demeure la commune d'acquérir les terrains concernés par ces emplacements réservés au titre du droit de délaissement.

A ce jour, la commune ne souhaite pas acquérir les terrains concernés par les emplacements relatifs au confortement de la rue de plein soleil.

DE150326AD8218 1/2

Aussi, après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 mars 2015, le conseil municipal décide avec **6 abstentions** :

- D'acter le principe de renonciation à l'acquisition de l'ensemble des terrains concernés par les emplacements réservés n°26a, 26b, 26c, 26d ou 26e à première réquisition de leur propriétaire.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie à signer tous actes ou documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 27 mars 2015

Luc Remond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/DB

8219 - Rapport d'activité de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2013

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et de l'intercommunalité, rappelle au Conseil municipal que l'article L.1524-5, du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration ».

En tant qu'actionnaire d'Isère Aménagement, il convient que le Conseil municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2013 du Conseil d'Administration de la SPL qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 22 septembre 2014.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil municipal doit en délibérer et en faire part à Isère Aménagement.

DE150326AD8219 1/2

La Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 mars 2015, a pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité : :

- de prendre acte du rapport d'activité d'Isère Aménagement pour l'exercice 2013.

Voreppe, le 27 mars 2015

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/DB

8220 - Attribution de Subvention de Fonctionnement 2015 - ADTC - ACVV - LPO

Madame Christine CARRARA adjointe chargée des déplacements, des transports, de l'environnement et de l'Agenda 21, informe le Conseil Municipal que la Commune est régulièrement sollicitée pour l'attribution de subventions de fonctionnement pour accompagner leur activité au titre de leur implication dans le domaine des déplacements ou de l'environnement.

A ce titre, la ville de Voreppe soutient depuis de nombreuses années :

L'**ADTC** (Association pour le Développement des Transports en Commun), association créée en 1974 pour répondre aux demandes de ses adhérents et traiter des dossiers plus spécifiques à chaque Commune.

Cette association mène différentes actions afin de promouvoir l'intermodalité et grâce notamment à ses contributions aux réflexions et à la mise en œuvre générale des déplacements ; PDE, PDA, (Plan Déplacements Entreprises et Administrations), et de vélobus ou pédibus dans plusieurs établissements scolaires.

DE150326AD8220 1/2

L'**ACVV** (Association pour le Cadre de Vie à Voreppe) au titre de son implication dans le domaine de l'environnement sur le territoire.

Les principales missions de cette association sont d'être vigilantes dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé des populations, de la lutte contre les nuisances et les risques industriels.

La **LPO** (Ligue de Protection des Oiseaux) est le représentant français de BirdLife International, alliance mondiale qui réunit plus de 100 organisations de protection de la nature (2,3 millions d'adhérents dans le monde).

Son activité s'articule autour de la protection des espèces, la conservation des espaces et l'éducation et la sensibilisation.

Aussi, il est proposé que la ville de Voreppe soutienne financièrement les actions de ces associations dont les objectifs s'inscrivent dans la politique de la municipalité.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 9 mars 2015.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité : d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- 200 euros à l'ADTC
- 250 euros à l'ACVV
- 100 euros à la LPO

63214

Voreppe, le 27 mars 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/DB

8221 - Voirie – Demande de subvention - Travaux de Sécurité route de Chalais

Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, conseiller municipal délégué aux travaux, informe le Conseil municipal que la Commune a diligenté une étude sur un affaissement de plus en plus marqué sur la route de Chalais, (voie en cul de sac).

Les désordres affectent principalement la demi-chaussée aval sur une longueur de vingt mètres, et de manière diffuse la chaussée sur une trentaine de mètres supplémentaires en direction du hameau de Saint Nizier.

Au vu des résultats des études d'avant-projet (AVP) réalisées par le cabinet géotechnique Géolithe, et afin de préserver l'intégrité de la chaussée, la commune de Voreppe a pris la décision de limiter le trafic à une charge de 19 tonnes sur l'ensemble de la voie, et ce jusqu'à la réalisation des travaux de confortement de la zone qu'il convient d'entreprendre en urgence.

DE150326AD8221 1/3

PROGRAMME DES TRAVAUX :2 zones de traitement identifiées :

- Zone n°1 : il est proposé de réaliser un renforcement successif du terrain par ancrages de confortement associés à un voile en béton projeté (ouvrage type paroi clouée).

Cet ouvrage sera également associé à une reprise de la structure de la demi-chaussée de la route de Chalais.

- Zone n°2 : il est proposé une solution de reprise, sur une bande de largeur de 2 m de la structure de chaussée associée à des bandes géotextiles de renforcement.

ESTIMATION DES TRAVAUX :

entreprise	estimation HT	estimation TTC
Faisabilité G1	4 860,00 €	5 832,00 €
Maitrise d'Oeuvre	10 800,00 €	12 960,00 €
Travaux	90 000,00 €	108 000,00 €
	total TTC :	126 792,00 €

PLANNING PREVISIONNEL :

Il est impératif que ces travaux soient réalisés au plus tôt afin de rendre la route à l'ensemble des usagers (dont les grumiers de l'exploitation forestière, les engins d'entretien du RTM).

De plus, la CAPV a prévu un projet de mise en accessibilité du sentier de Bellevue qui est programmé pour cet été.

planning opération	déc	janv	fév	mars	avril	mal	juin	jullet	Aout
Faisabilité	■	■	■	■	■	■	■	■	■
limitation tonnage voie	■	■	■	■	■	■	■	■	■
études				■	■	■	■	■	■
consultation				■	■	■	■	■	■
analyse					■	■	■	■	■
CoMAPA					■	■	■	■	■
délais non retenus					■	■	■	■	■
notification						■	■	■	■
période préparation chantier						■	■	■	■
Chantier						■	■	■	■
réception								■	■
suppression limitation tonnage									■

Considérant que cette voie présente de nombreux intérêts; touristique et patrimonial (monastère de Chalais) et économiques (exploitation forestière, biscuits de Chalais)

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 9 mars 2015, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme et l'enveloppe financière de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Claude CANOSSINI Conseiller municipal délégué aux travaux, à solliciter une subvention exceptionnelle, et ce notamment auprès de l'État (DDT, ONF, FISAC et la DRAC) de la CAPV, Conseil Régional et du Conseil général de l'Isère au titre de leurs compétences respectives.

Voreppe, le 27 mars 2015
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/03/2015

Reçu en préfecture le 30/03/2015

Affiché le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/DB

8222 - Travaux - Demande de Subvention - Cession des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie) - SEDI - Éclairage Public

Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, conseiller municipal délégué aux travaux, informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance de concession R2 (Part Investissement).

La ville poursuivant son programme de renouvellement de l'éclairage public, il est proposé de solliciter une subvention auprès du SEDI pour les travaux d'éclairage public sur le secteur « Hoirie, abords collège André Malraux » prévus en juin 2015 et de céder en contrepartie les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux.

Le projet qui porte une attention toute particulière à la performance des équipements installés, consiste au remplacement de 18 luminaires « ballons fluo » (source vapeur de mercure) d'une puissance de 4.413 watts en 18 luminaires leds d'une puissance totale de 918 watts pour un montant estimé à 23.382,00 € HT.

DE150326AD8222 1/2

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 9 mars 2015, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la réalisation des travaux pour le projet renouvellement d'un coût de 23.382,00 € HT
- De solliciter une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie correspondants avec le SEDI.

Voreppe, le 27 mars 2015
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/DB

8223 - Mutualisation CAPV – Convention de mise à disposition - réalisation de travaux de maintenance

Monsieur Jean-Claude Canossini, conseiller municipal délégué aux travaux, rappelle que dans le cadre d'une mutualisation de service avec les communes, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) propose la mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux.

Dans ce cadre, il convient de renouveler la convention visant à définir la nature, la durée et les modalités d'intervention ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement y afférant.

La convention sera consentie pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

DE150326AD8223 1/2

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 9 Mars 2015, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Jean- claude CANOSSINI à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

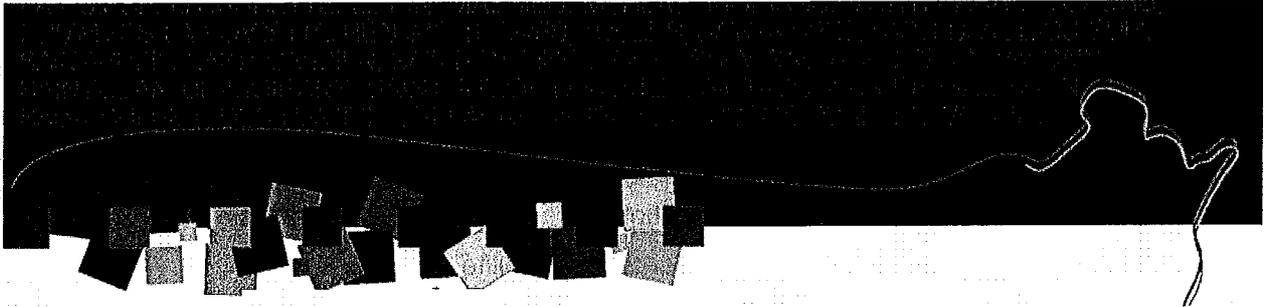
Voreppe, le 27 mars 2015

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CONVENTION MAINTENANCE ET TRAVAUX N° M-2015-34

ENTRE VOREPPE

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, habilité par une délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2014 n°14-361a ,

D'une part,

Et :

La commune de, représentée par son Maire, M....., en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....,

D'autre part.

En application, de l'article L.5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une mutualisation de services avec les communes, la Communauté du Pays Voironnais propose la mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux.

Il convient de conclure une convention pour définir la nature, la durée, les modalités des interventions ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celles-ci.

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS – maintenance et travaux

La cellule maintenance et travaux du service Patrimoine et Mutualisation du Pays Voironnais intervient avec du personnel qualifié et habilité dans les domaines suivants :

- travaux en hauteur avec nacelles intérieur et extérieur (dont éclairage public neuf, réhabilitation et réparations)

- entretien des accotements routiers
- rebouchage des trous et fissures sur les voies communales
- entretien des espaces naturels et travaux d'espaces verts
- nettoyage de graffitis et balayage de voirie pour l'entretien de l'espace urbain
- location / montage de stands d'exposition, de moquettes et de chaises
- mise à disposition de matériel à du personnel habilité
- mise à disposition de personnel pour tous autres travaux

Le service intervient dans les limites de ses compétences, habilitations et formations, dont un registre est tenu à jour.

Le matériel peut être mis à disposition sans personnel, mais il incombe alors à la commune de garantir que son utilisation est conforme aux règles de sécurité.

ARTICLE 3 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement sont évalués par délibération en fin d'année N-1. Ils sont envoyés à l'issue de la délibération précisant les tarifs applicables . Ils comprennent la masse salariale, le coût du matériel mobilisé (dont les véhicules utilisés pour le transport de personnel ou matériel) et les frais de gestion administrative.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION POUR LES TRAVAUX

La commune décrit de manière détaillée sa demande : nature de l'intervention, période souhaitée, lieu(x) d'intervention, plans si besoin. La Communauté du Pays Voironnais adresse en retour une estimation des frais de fonctionnement avec un calendrier prévisionnel d'intervention. Puis la commune transmet par écrit un bon pour intervention comprenant les dispositifs d'intervention notamment en matière de signalisation des chantiers et de l'accueil potentiel des agents. La facturation s'établit alors sur la base de cette commande de travaux en fonction du réalisé effectif.

Dans le cas où la commune souhaite que son personnel intervienne en complément, **il lui incombe de s'assurer que l'agent a les formations, habilitations et équipements nécessaires et conformes.** Dans le cas contraire notamment sur la question des équipements individuels de protection (EPI), le Pays Voironnais pourra refuser la réalisation du chantier.

La cellule maintenance et travaux s'engage, en cas de modification de calendrier, à définir au plus tôt une autre date en accord avec la commune.

ARTICLE 5 : MODALITES POUR LE PRÊT DE MATERIELS

5.1 : Obligation du Prêteur

Le Prêteur s'engage à la mise à disposition :

- de matériels conformes et entretenus
- d'assurer le transport si la demande en a été faite

5.2 : Obligation du bénéficiaire

L'utilisateur devra utiliser le matériel de manière conforme et s'assurer des compétences des utilisateurs.

A cet effet et dans le cadre de la prévention des risques au travail, l'utilisateur devra :

- donner les informations nécessaires préalablement à toutes interventions,
- mettre à disposition les équipements de protection collective et individuelle requis,

- ne faire intervenir que des agents formés et habilités si cela est nécessaire sur les différents matériels (habilitation électrique, CACES avec autorisation de conduite, travaux en hauteur...),
- s'assurer que les conditions d'utilisation sur l'espace public, soient conformes à la réglementation (Code de la Route, Signalisation des chantiers...).

Il s'oblige :

- à rendre ce matériel en l'état de fonctionnement et de propreté
- à être présent lors du rendez vous préalablement fixé
- à prendre en charge les frais occasionnés par le vol, la perte, la détérioration du matériel.
- à souscrire toutes les assurances nécessaires vis-à-vis de l'utilisation du matériel

L'annexe 1 à la présente convention est à compléter dans la cas d'une utilisation de matériel.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020. Si la notification intervient plus tard, elle débute à sa signature.

ARTICLE 7 : MOYENS MIS EN OEUVRE

La commune de
reste pendant toute la durée du chantier responsable de celui-ci et s'engage à donner toutes facilités au personnel mis à disposition pour lui permettre de mener à bien sa mission, et notamment :

- la signalisation de chantier : elle est de la responsabilité de la commune, sauf demande expresse et écrite au Pays Voironnais pour le faire. Cette signalisation de chantier est nécessaire et impérative pour la mise en sécurité des interventions. La santé, sécurité (EPI) et la formation de son propre personnel est de sa pleine responsabilité
- l'information auprès des usagers / riverains
- les autorisations nécessaires à la réalisation du chantier
- La Communauté du Pays Voironnais s'engage à ce que son personnel soit équipé avec les équipements de sécurité individuels et collectifs nécessaires, ainsi que soient formés ces agents pour avoir les habilitations ou les connaissances pratiques des différentes typologies d'intervention.

La commune s'assurera que les travaux ou interventions seront menés en présence ou sous le contrôle d'un élu ou agent municipal.

Les interventions se font sous la pleine responsabilité de la commune de qui a en charge, entre autres, l'ensemble des assurances permettant de couvrir les risques encourus par la mise en œuvre de l'ensemble du service rendu visé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 : ACCUEIL DES AGENTS EN INTERVENTION

L'éloignement géographique de certains chantiers ne permet pas aux agents de retourner se restaurer sur le lieu de leur résidence administrative. Afin d'optimiser, le temps d'intervention et le travail sur place des agents, la Commune pourra mettre à disposition un espace pour se restaurer (salle de pause, bureau....) y compris en l'absence du personnel municipal. Ces modalités et nécessités d'accueil pourront être spécifiées lors de l'accord d'intervention et la définition du planning.

ARTICLE 9 : PLAN DE PREVENTION

La nature de certaines interventions réalisées comprend des activités identifiées comme travaux dangereux au titre de l'arrêté du 19 mars 1993. Dans ce cas un plan de prévention annuel devra être rédigé en collaboration avec la Commune. Ce document formulera par écrit les informations relatives à la prévention des risques professionnels.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

En fin d'intervention, il sera établi un bon de travail qui sera signé soit par un élu soit par un agent communal. Ce dernier permettra d'établir le montant définitif des frais de fonctionnement que la commune devra rembourser (éventuellement réajusté par rapport à l'estimation initiale).

Les réclamations des riverains devront être traitées en direct par la mairie qui prendra contact ensuite avec le Pays Voironnais pour régler la situation.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES INTERVENTIONS

La commune de s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition de services pour l'intervention réalisée : charges de personnel et frais assimilés (matériel, véhicules utilisés...). Conformément à l'article 3 de la présente convention.

La demande de remboursement sera établie en début de mois suivant l'intervention ou de manière trimestrielle, en cas d'interventions avec une périodicité régulière, sur présentation d'un titre de recettes correspondant.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie :

- avant le terme fixé à l'article 5 de la présente convention, à la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ou de la commune de
- Au terme prévu à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Mais les parties s'engagent préalablement à essayer de trouver une solution à l'amiable avant tout recours auprès du Tribunal Administratif.

Fait à Voiron,.....

Pour la commune de

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Le Maire

Le Président

.....

.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY

Étaient absents : Sandrine MIOTTO

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/DB

8226 - Convention de mutualisation 2015 - 2020 – Intervention d'un archiviste de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur Olivier GOY, adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines informe le Conseil municipal que l'obligation de conservation, de suivi et de gestion des archives municipales incombe aux collectivités locales.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre l'action engagée depuis 2009 dans le cadre de la mutualisation de service d'un archiviste pour assurer le traitement de nos archives (tri, classement, préparation des éliminables).

Afin d'alléger les procédures, la convention qui fixe le cadre mais qui ne vaut pas demande d'intervention, aura une durée de 6 ans, soit du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2020. Toutefois, le coût et le contenu de l'intervention seront fixés annuellement, par la signature d'une proposition préalable qui correspondra aux besoins évalués par l'archiviste lors du bilan de la dernière mission.

DE150326AG8226 1/2

Les conditions de cette intervention sont définies sur la base de la convention jointe.

Cette intervention est estimée à 20 jours sur la période du 1er avril au 31 décembre 2015 pour un coût de 211,50 € TTC par jour soit 4 230 €.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 mars 2015, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

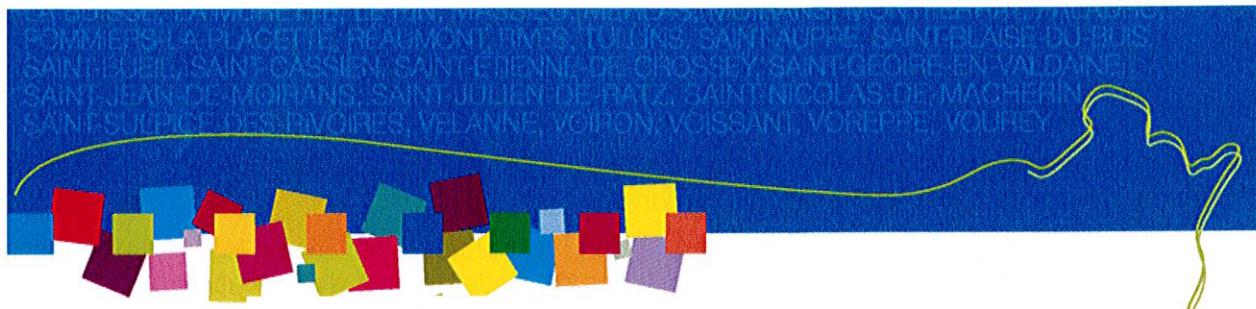
- d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer à cet effet la convention de mutualisation d'aide à l'archivage.

Voreppe, le 27 mars 2015
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CONVENTION ARCHIVES N° A-2015-32

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président,
habilité par une délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2014 n°14-361a,
D'une part,

Et :

La commune de Voreppe, représentée par son Maire,
dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date
du.....

D'autre part.

Selon les dispositions de l'article L 212-6 du Code du patrimoine, les communes sont propriétaires de leurs archives et elles doivent en assurer elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. Elles doivent notamment prévoir les frais de conservation, dépense obligatoire.

Le maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la commune (Code du patrimoine, art. L 214-3 et 214-4).

Au nom du Ministre chargé des archives et par délégation du Préfet, le Directeur des Archives départementales est chargé du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales (Code du patrimoine, art. L212-10, et Code général des collectivités territoriales, art. R 1421-1 et R 1421-2).

En application de l'article L 5211-4-1-III du Code général des collectivités territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées en fixe les modalités.

Dans ce cadre, le Pays Voironnais vous accompagne afin de vous permettre de vous conformer à vos obligations. Un archiviste itinérant travaille donc pleinement au service des communes pour le traitement et le suivi des archives communales.

Enfin, en vue de connaître l'état de vos archives, une visite diagnostic – gratuite – peut être réalisée.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pays Voironnais propose l'intervention d'un archiviste itinérant qualifié auprès des communes membres ayant des besoins en matière d'archivage.

Il convient de conclure une convention pour définir la nature et les modalités de la prestation d'aide à l'archivage en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code du patrimoine ainsi que le montant des interventions et les obligations de chaque partie.

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS

Le contenu des interventions sera défini en fonction d'une évaluation menée par l'archiviste itinérant du Pays Voironnais. Ce dernier se rendra en mairie au préalable pour établir un diagnostic du système d'archivage de la commune afin d'établir une estimation des frais de fonctionnement et des besoins relatifs à l'organisation des interventions proposées.

Le temps passé par l'archiviste itinérant pour la mise en place du diagnostic sera inclus dans le nombre de jours d'intervention et ne fera pas l'objet d'une facturation lorsqu'il s'intègre à une mission.

La mission de l'archiviste itinérant consistera à :

- Sensibiliser et conseiller les agents des services municipaux aux techniques d'archivage, mettre en place des procédures de classement et de versement des archives par la rédaction de tableaux de gestion et/ou l'élaboration de plans de classement,

- Collecter, trier et classer les archives communales selon la réglementation en vigueur,

- Rédiger et mettre à jour des instruments de recherche,

- Préparer les éliminations réglementaires d'archives communales avec la rédaction de bordereaux d'élimination,

- Conseiller lors de projet de travaux de construction ou d'aménagement de locaux d'archivage, de reliure ou restauration,

- Toute nouvelle prestation devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

A l'issue de chaque intervention de l'archiviste itinérant, un bilan de fin de mission sera rédigé et transmis à la commune concernée et aux Archives Départementales de l'Isère (AD 38) pour information. Un état des besoins sera également présenté pour les années suivantes.

Les limites de l'intervention de l'archiviste itinérant du Pays Voironnais seront les suivantes :

- La délivrance du visa préalable à toute destruction d'archives communales est à la charge du Directeur des Archives départementales de l'Isère,

- La destruction physique des archives communales, après l'obtention du visa, est du ressort des communes. Il convient de faire broyer, déchiqueter ou incinérer les documents visés, soit en interne, soit par une société spécialisée, tout en s'assurant de la confidentialité de l'opération,

- L'avis technique préalable à tous les travaux de construction ou d'aménagement de locaux d'archivage, de reliure ou restauration est à la charge du Directeur des Archives départementales de l'Isère.

Il est convenu que pendant ces périodes d'intervention, il ne sera demandé à l'intéressé que l'exécution de tâches se rapportant à sa spécialité, ne nécessitant pas une connaissance approfondie des activités de la collectivité, de sa politique d'équipement à moyen ou long terme,

ou tout autre domaine requérant une formation professionnelle différente du grade sur lequel l'agent a été recruté.

ARTICLE 3 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement sont évalués par délibération en fin d'année N-1. Ils sont envoyés à l'issue de la délibération précisant les tarifs applicables. Ils comprennent la masse salariale, le coût du matériel mobilisé (dont le véhicule utilisé par l'archiviste itinérant) et les frais de gestion administrative (préparation des missions, rédaction d'outils archivistiques ou des bilans de fin de mission, recherches...).

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION

La commune formalisera sa demande d'intervention de l'archiviste itinérant du Pays Voironnais par mail, fax ou courrier. Suite à cette demande, une estimation des frais de fonctionnement sera établie, précisant également la nature de l'intervention et un calendrier prévisionnel, et sera transmise à la commune sous la forme d'une proposition préalable à faire signer par le Maire et à retourner au Pays Voironnais.

En cas de changement du calendrier prévisionnel, le Pays Voironnais s'engage à proposer au plus tôt un autre planning d'intervention en accord avec la commune.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020. Si la notification intervient plus tard, elle débute à sa signature.

ARTICLE 6 : MOYENS MIS EN ŒUVRE

La commune de s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste itinérant du Pays Voironnais pour lui permettre de mener à bien sa mission.

Si l'intervention de l'archiviste nécessite lors de sa mission dans la commune un transport de charges lourdes d'archives ou le nettoyage du local archives, la commune devra prévoir et organiser ces travaux en dehors des jours d'intervention de l'archiviste prévus lors de la mise en place du calendrier prévisionnel.

Le Pays Voironnais s'assurera que les équipements de sécurité individuels et collectifs seront proposés aux agents chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Les interventions se font sous la pleine responsabilité de la commune de qui a en charge, entre autres, l'ensemble des assurances permettant de couvrir les risques encourus par la mise en œuvre de l'ensemble du service rendu visé à l'article 2 de la présente convention.

Selon la durée et la nature de la mission à réaliser, l'intervention pourra être effectuée par deux archivistes qualifiés. Ces derniers interviendront les mêmes jours. La journée d'intervention sera comptabilisée pour deux jours de mission.

ARTICLE 7 : ACCUEIL DE L'ARCHIVISTE

La commune veillera à accueillir l'archiviste itinérant du Pays Voironnais dans ses locaux avec les moyens répondant aux règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le matériel nécessaire à l'activité de l'archiviste sera à la charge de la commune (boîtes d'archives, chemises et sous-chemises, marqueurs...).

Cet accueil s'effectuera sur la journée d'intervention étant entendu le temps de pause du midi (entre 12h et 13h30). A cet effet, il est demandé de permettre à l'agent d'avoir accès à un espace pour se restaurer y compris en l'absence du personnel municipal.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

Au sein de la commune, un état récapitulatif des journées d'intervention de l'archiviste itinérant du Pays Voironnais sera établi puis signé par le Maire ou son représentant à la fin de chaque journée d'intervention. Parallèlement, la gestion administrative accomplie en dehors de la commune fera l'objet d'un décompte intégré à l'état récapitulatif.

En fin de mission, cet état récapitulatif sera transmis à la Direction du service Patrimoine. Ce document permettra d'établir le montant définitif des frais de fonctionnement que la commune devra rembourser au Pays Voironnais (éventuellement réajusté par rapport à l'estimation initiale).

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES INTERVENTIONS

La commune de s'engage à rembourser au Pays Voironnais les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service pour l'intervention réalisée : charges de personnel et frais assimilés en fonction des montants votés.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La prestation de l'archiviste peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 5 de la présente convention, à la demande du Pays Voironnais ou de la commune de
- en cas de vacance de poste au Pays Voironnais
- au terme prévu à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Mais les parties s'engagent préalablement à essayer de trouver une solution à l'amiable avant tout recours auprès du Tribunal Administratif.

Établi en double exemplaire,

Fait à, le
Pour la commune de.....

Le Maire
Lu et approuvé

Fait à Voiron, le
Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays Voironnais
Le Président
Lu et approuvé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY

Étaient absents : Sandrine MIOTTO

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/DB

8224 - Culture – Mise en réseau des médiathèques – Avenant de transfert du marché public SIGB des médiathèques de Voiron et Voreppe

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle que, dans le cadre de la mise en place du réseau des médiathèques, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer un avenant de transfert du marché de ré-informatisation des médiathèques de Voiron et Voreppe au profit de la CAPV. Ce marché a été passé initialement en groupement de commande entre les communes de Voiron et Voreppe pour l'acquisition d'un SIGB commun pour leurs médiathèques.

Ce transfert sera sans conséquence sur l'attribution de compensation ni sur la dotation de solidarité communautaire.

DE150326AV8224 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 10 mars 2015, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le maire à signer cet avenant

Voreppe, le 27 mars 2015
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

OBJET : MARCHES PUBLICS - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ PUBLIC « ACHAT SIGB DE LA MEDIATHEQUE DE VOIRON »

Rapporteur :

EXPOSE :

En novembre 2012, les conseils municipaux des villes de Voiron et Voreppe adoptaient le principe d'adhésion à un groupement de commande entre les deux communes : « ré-informatisation des médiathèques de Voiron et Voreppe » portant sur un portail commun, un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) et un E.P.N. (Espace Public Numérique).

Le marché N° 2013-027 a été attribué à la société AFI le 30 mai 2013.

Le projet subventionné par l'Etat, la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de l'Isère, a permis de mettre en œuvre la 1^{ère} étape d'un réseau de lecture publique entre les deux communes.

Lors du Conseil Communautaire de la CAPV- délibération n° 15-026 du 27 janvier 2015 - il a été décidé de créer un réseau de lecture publique sur tout le territoire du Pays Voironnais à partir du SIGB des médiathèques de Voiron et Voreppe.

La CAPV porte ainsi un dossier unique de demande de subvention auprès des financeurs, prend en charge les prestations liées à la migration des données, à la formation et aux acquisitions de matériel informatique.

Pour mettre en œuvre ce futur réseau conforme aux ambitions du projet de territoire de la CAPV, il est nécessaire de transférer le marché n° 2013.027 au profit de la CAPV.

PROPOSITIONS :

Après :

- avis favorable de la commission vie associative culturelle et sportive du 2 mars 2015,
- avis favorable de la commission CEFIAG du 24 mars 2015,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de transfert du marché n° 2013.027 concernant le SIGB Voiron/Voreppe et l'EPN Voiron.

En résumé

Afin de répondre au souhait de la CAPV d'étendre le réseau de lecture publique entre les villes de Voiron et Voreppe à tout le Pays Voironnais, il est proposé au Conseil Municipal de Voiron d'autoriser M. le Maire à signer un avenant de transfert du marché n° 2013.027 au profit de la CAPV. Marché passé initialement en groupement de commande entre les communes de Voiron et Voreppe pour l'acquisition d'un SIGB commun pour leurs médiathèques.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY

Étaient absents : Sandrine MIOTTO

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/DB

8225 - Associations – Tarification de la salle de l'Ecluse

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports expose que, afin de répondre à des demandes de réservation de la salle de l'Écluse de la part de privés, il est proposé de créer un tarif de location pour cette salle.

Il sera identique à celui de la salle Mondragon à l'espace Maurice Vial, de même capacité., soit :

- Voreppins : 20€/demi-journée et 40€/jour
- Non Voreppins : 31€/demi-journée et 61€/jour

DE150326AV8225 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 10 mars 2015, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la création de ce tarif

Voreppe le 27 mars 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.